

1. Dispositions de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»

Extrait de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale»:

Section: Procédure de qualification

Objet, étendue et organisation de la procédure de qualification

¹ La procédure de qualification vise à démontrer que les compétences opérationnelles et les ressources décrites aux art. 4 et 5 ont été acquises.

² L'examen partiel est organisé en règle générale à la fin du 4^e semestre. Ce domaine de qualification est évalué selon les modalités suivantes:

- a. l'examen partiel porte sur l'ensemble des compétences opérationnelles de la formation de base. Il dure entre 6 et 8 heures. Le dossier de formation, les documents relatifs aux cours interentreprises et la littérature spécialisée peuvent être utilisés comme aides.

Art. 18 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes

¹ La procédure de qualification est réussie si:

- a. la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4;
- b. la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4, et
- d. la note globale est supérieure ou égale à 4.

² La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Ces notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. examen partiel: 25 %;
- b. travail pratique: 25 %;
- c. connaissances professionnelles: 15 %;
- d. culture générale: 20 %;
- e. note d'expérience: 15 %.

³ La note d'expérience correspond à la moyenne, arrondie à une note entière ou à une demi-note, des six notes de l'enseignement des connaissances professionnelles figurant dans les bulletins semestriels.

Art. 19 Répétitions

¹ La répétition de la procédure de qualification est régie par l'art. 33 OFPr. Si un domaine de qualification doit être répété, il doit l'être dans sa globalité.

² Pour les personnes qui répètent la procédure de qualification et qui ne fréquentent plus l'école professionnelle, l'ancienne note d'expérience est prise en compte. Pour les personnes qui suivent à nouveau l'enseignement des connaissances professionnelles pendant 2 semestres au minimum, seules les nouvelles notes sont prises en compte pour le calcul de la note d'expérience.

Art. 20 Cas particulier

¹ Pour les personnes qui ont suivi la formation préalable hors du cadre de la formation professionnelle initiale réglementée et subi la procédure de qualification régie par la présente ordonnance, il n'y a pas de note d'expérience.

² Pour le calcul de la note globale, les notes sont pondérées de la manière suivante:

- a. examen partiel: 25 %;
- b. travail pratique: 25 %;
- c. connaissances professionnelles: 30 %;
- d. culture générale: 20 %.

2. Disposition du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»

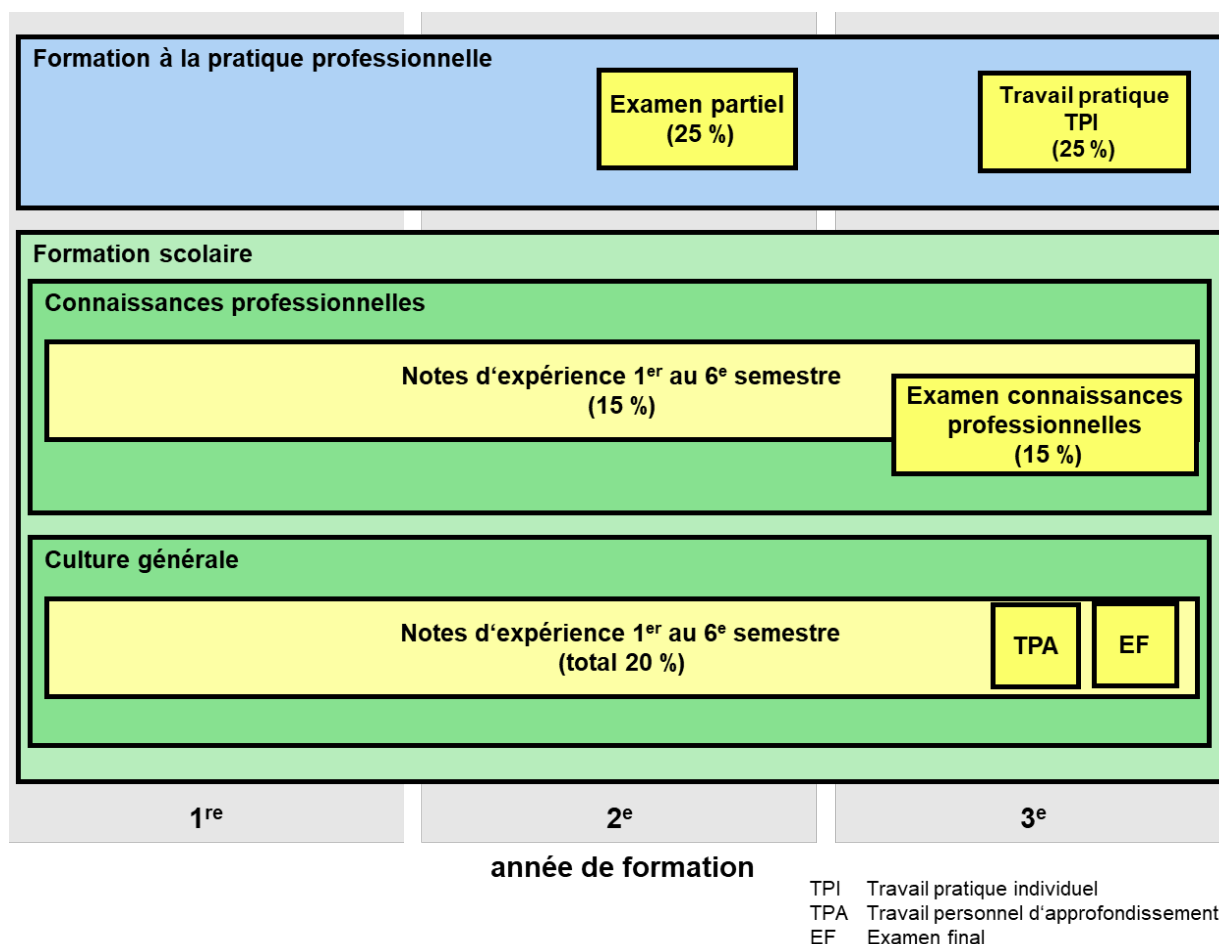
Extrait du «Plan de formation relatif à l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale»:

Procédure de qualification (chapitre 3)

La procédure de qualification sert à attester que les personnes en formation ont acquis les compétences opérationnelles et les ressources décrites dans le catalogue des compétences-ressources.

Les ressources professionnelles, méthodologiques et sociales ainsi que les ressources relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement/l'efficacité des ressources sont évaluées dans tous les domaines de qualification.

Vue d'ensemble (chapitre 3.1)



Graphique: Procédure de qualification du monteur-automaticien CFC

Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel» Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC

Domaine de qualification «examen partiel» (chapitre 3.1.1)

En règle générale, l'examen partiel est organisé à la fin du quatrième semestre, après l'accomplissement de la formation de base et dure 8 heures. L'examen partiel sert à évaluer les compétences opérationnelles de la formation de base selon 1.2.1:

Point d'appréciation	Contenu	Note attribuée aux points d'appréciation	Note attribuée à l'examen partiel
Usiner des pièces manuellement et les contrôler	Usiner des pièces selon dessin au moyen de techniques d'usinage manuel et les contrôler	Note entière ou demi-note; coefficient un	Moyenne pondérée des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, arrondie à la première décimale
Assembler et câbler des appareils et des éléments de construction	Assembler et câbler des appareils et des sous-ensembles sur la base de listes de matériel et de schémas et les contrôler	Note entière ou demi-note; coefficient deux	
Mesurer et tester des commandes et des éléments de construction	Effectuer des mesures simples sur des tensions continues et alternatives Sur des commandes simples, localiser et éliminer des pannes	Note entière ou demi-note; coefficient un	

Les ressources relatives aux «Techniques de mesure et de contrôle» sont examinées dans les points d'appréciation mentionnés ci-dessus.

Note globale (chapitre 3.2)

La note globale correspond à la moyenne, arrondie à la première décimale, de la note de l'examen partiel, des notes des domaines de qualification de l'examen final ainsi que de la note d'expérience. Pour le calcul de la note globale, la feuille de notes du Centre suisse de services Formation professionnelle, orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) est requise.

Conditions de réussite (chapitre 3.3)

La procédure de qualification est réussie si:

- la note de l'examen partiel est supérieure ou égale à 4.0;
- la note du domaine de qualification «travail pratique» est supérieure ou égale à 4.0, et
- la note globale est supérieure ou égale à 4.0.

La personne qui a réussi la procédure de qualification reçoit le certificat fédéral de capacité (CFC) et est autorisée à porter le titre légalement protégé de «monteuse-automaticienne CFC»/«monteur-automaticien CFC».

Bulletin de notes (chapitre 3.4)

Le bulletin de notes mentionne la note globale, la note de l'examen partiel, les notes de chaque domaine de qualification de l'examen final ainsi que la note d'expérience.

Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel» Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC

3.6 Appréciation des travaux

L'évaluation et l'appréciation des points d'appréciation s'effectuent sur la base de feuilles d'appréciation. Le principe d'appréciation est identique pour tous les points d'appréciation; les critères d'appréciation varient en fonction de l'énoncé d'examen.

3.6.1 Compétences professionnelles globales

Les compétences professionnelles globales (compétences méthodologiques et sociales ainsi que compétences relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la protection de l'environnement/l'efficacité des ressources) sont évaluées d'après le catalogue des compétences-ressources:

- Approche et action économiques
- Travail systématique
- Communication et présentation
- Civilité
- Sécurité au travail et protection de la santé ainsi que protection de l'environnement/efficacité des ressources

Aspects positifs et négatifs

Afin de permettre une appréciation identique des critères d'appréciation aux différents lieux d'examen, une liste de critères avec des aspects positifs et négatifs est mise à disposition des experts.

Si aucun aspect positif ni négatif n'est constaté, les points alloués seront reportés.

3.6.2 Résultat et efficacité

La qualité et la quantité des travaux pratiques réalisés sont évaluées dans la partie «Résultat et efficacité».

Pour l'évaluation des «Résultats estimables», les experts ont à disposition une liste de critères de pénalités.

Une distinction est faite entre:

- les résultats mesurables
- les résultats vérifiables
- les résultats estimables

3.7 Détermination des notes


Conformément au plan de formation 3.1.1, **l'appréciation des travaux s'effectue par points d'appréciation**. Seules des **notes entières ou des demi-notes** sont admises.

La **note attribuée à l'examen partiel** correspond à la moyenne pondérée des notes attribuées à chacun des points d'appréciation, arrondie à la première décimale.

3.8 Documents libérés

Des devoirs d'examen libérés peuvent être commandés chez Swissmechanic Suisse.

4. Exemple d'une appréciation des travaux et détermination des notes




Monteur/-se automaticien/-ne CFC
 Évaluation

Domaine de qualification, examen partiel

position
 compétences opérationnelles

Edition du 01.01.2017



Candidat-e

Calcul des notes par points :

Echelle des notes
CPG

Points nécessaires pour la note 6.0 : 57

Points obtenus :

Points obtenus	Note	
55	à 57	6
49	à 54	5.5
43	à 48	5
38	à 42	4.5
32	à 37	4
26	à 31	3.5
20	à 25	3
15	à 19	2.5
9	à 14	2
3	à 8	1.5
0	à 2	1

Echelle des notes
Résultat et Efficience

Points nécessaires pour la note 6.0 : 83

Points obtenus :

Points obtenus	Note	
79	à 83	6
71	à 78	5.5
63	à 70	5
54	à 62	4.5
46	à 53	4
38	à 45	3.5
30	à 37	3
21	à 29	2.5
13	à 20	2
5	à 12	1.5
0	à 4	1

Récapitulation des notes

	report des note	pondé-ration	note pondérée
1. Capacités professionnelles globales		x 1	
2. Résultat et Efficience		x 4	

Total facteurs de pondération 5 \longrightarrow \curvearrowright

Total des notes pondérées : 5 =

Note finale (arrondie à la ½ note)

Le supérieur professionnel Date _____

Signature _____

1/4

N° d'article 955003/17f

Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel» Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC

Appréciation «Compétences professionnelles globales»

1. Capacités professionnelles globales (CPG)			
		Si aucune critique	
Critères d'évaluation		Aspects négatifs	Aspects positifs
1.1 Approche et action économiques		Remarque / Justification	
Déroutement des travaux			
Interprète correctement les documents		4	
<u>Aspects négatifs</u> a) Annonce par erreur du matériel manquant ou faux (min. -2) b) Pas d'étude des documents, pas de contrôle du matériel (min. -2) c) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			<u>Aspects positifs</u> d) Annonce le matériel manquant ou faux (max. +2) e) Annonce des divergences par rapport aux documents (max. +2) f) Clarifie les ambiguïtés à temps (max. +2) g) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Procède de manière appropriée		4	
<u>Aspects négatifs</u> a) Procède de manière désordonnée et fébrile (min. -2) b) Va et vient souvent entre la place de travail et la machine (min. -2) c) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			<u>Aspects positifs</u> d) Procède de manière structurée, calme (max. +2) e) Règle la hauteur de l'étau correctement (max. +2) f) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
1.2 Travail systématique			
Tâches et projets traités systématiquement selon la méthode en six étapes			
Travaille largement de manière autonome		3	
<u>Aspects négatifs</u> a) Pose des questions inutiles, a besoin d'instructions de l'expert (min. -2) b) Se renseigne auprès des autres candidats (min. -2) c) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			<u>Aspects positifs</u> d) Ne pose à l'expert que des questions justifiées se référant au domaine (max. +2) e) Fait des propositions utiles (max. +2) f) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Plan de travail adéquat / liste d'outils correcte		5	
<u>Aspects négatifs</u> a) Le plan de travail pourrait être optimisé de manière conséquente, plein de fautes, à peine lisible (min. -2) b) Ecrit le plan de travail au fur et à mesure (min. -2) c) Plan de travail inexistant (fixe -5) d) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			<u>Aspects positifs</u> e) Le plan de travail ne peut pas être davantage optimisé (max. +2) f) Le plan de travail est propre et clairement divisé (max. +2) g) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Détermine les données d'usinage correctement		3	
<u>Aspects négatifs</u> a) De trop grands écarts dans les données de coupe (min. -2) b) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			<u>Aspects positifs</u> c) Adapte les données de coupe au comportement de la machine, des moyens de serrage et des outils (max. +2) d) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Met en oeuvre les outils de manière correcte		3	
<u>Aspects négatifs</u> a) Manipule les outils de manière négligente (min. -2) b) Place les outils mal dans leur fixation (min. -2) c) Fait un usage détourné des outils (min. -2) d) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			<u>Aspects positifs</u> e) Manipule les outils très soigneusement (max. +2) f) Annonce des outils mal aiguisés ou endommagés (max. +2) g) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Manie les machines correctement		5	
<u>Aspects négatifs</u> a) Doit être corrigé ou doit recevoir des instructions pour la manipulation de la machine (min. -2) b) N'arrête pas la perceuse pendant l'alignement de l'étau (min. -2) c) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			<u>Aspects positifs</u> d) Annonce à temps si quelque chose n'est pas en ordre (max. +2) e) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Total intermédiaire:		Total intermédiaire:	
Aspects négatifs <input type="text"/>		Aspects positifs <input type="text"/>	
(à reporter sur page 3)		(à reporter sur page 3)	

Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel» Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC

Appréciation «Compétences professionnelles globales»

1. Capacités professionnelles globales (CPG)			
		Si aucune critique	
		Aspects négatifs	Aspects positifs
Critères d'évaluation		Remarque / Justification	
reporté de la page 2		reporté de la page 2	reporté de la page 2
Utilise les moyens de mesure et de contrôle de manière professionnelle		3	
Aspects négatifs a) Manipule les moyens de mesure et de contrôle de manière inadéquate (min. -2) b) Utilise de mauvais moyen de mesure par rapport aux tolérances (min. -2) c) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			Aspects positifs d) Manipule les moyens de mesure et de contrôle très soigneusement (max. +2) e) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Maintient un ordre exemplaire à la place de travail		3	
Aspects négatifs a) La place de travail est organisée de manière adéquate, mais désordonnée, cherche les ustensiles de travail (min. -2) b) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			Aspects positifs c) Maintient un ordre approprié, propre et exemplaire (max. +2) d) La place de travail est bien ordonnée et agencée de manière fonctionnelle (max. +2) e) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
1.3 Civilités			
Civilités			
Se comporte correctement		4	
Aspects négatifs a) Dérange les autres (min. -2) b) Ne respecte pas le règlement d'examen (min. -2) c) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			Aspects positifs d) Se comporte de manière particulièrement convenable (max. +2) e) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
1.4 Sécurité au travail et protection de la santé			
Dispositifs de sécurité et équipements de protection			
Met en œuvre les dispositifs de protection disponibles de manière professionnelle		4	
Aspects négatifs a) Traite les dispositifs de protection de manière négligente, ne les utilise pas (min. -2) b) Enlève des dispositifs de protection (min. -2) c) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			Aspects positifs d) Est convaincu de l'utilité des dispositifs de protection et cherche à les placer de manière optimale (max. +2) e) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Met en œuvre les équipements de protection individuels de manière professionnelle		4	
Aspects négatifs a) N'est pas conséquent dans le port des équipements de protection individuels (min. -2) b) Ne porte pas de lunettes de protection pendant le pointage et le perçage (min. -2) c) N'a pas apporté son équipement de protection individuel (min. -2) d) D'autres critères ou précisions selon l'expert (min. -2)			Aspects positifs e) Traite les équipements de protection individuels avec soin (max. +2) f) D'autres critères ou précisions selon l'expert (max. +2)
Nombre de points pour la note 5.0		<input type="text" value="45"/>	
Pénalités <input type="text"/>		<input type="text"/>	Bonus <input type="text"/>
Points obtenus <input type="text"/>			
Attribution des points : Aspects positifs : par critère d'évaluation, au maximum 2 points en plus. Aspects négatifs : par critère d'évaluation, au minimum 2 points en moins, au maximum le nombre de points indiqué dans la colonne "si aucune critique"			
Les aspects positifs et négatifs doivent toujours être justifiés ! Si aucun aspect positif ou négatif ne peut être reconnu, l'expert attribue les points indiqués dans la colonne "si aucune critique".			
Remarques			

**Dispositions d'exécution de la procédure de qualification «examen partiel»
Monteuse-automaticienne CFC / Monteur-automaticien CFC**

5. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification du domaine «examen partiel» pour la profession de monteuse-automaticienne CFC / monteur-automaticien CFC entrent en vigueur le 01.01.2016 et sont valables jusqu'à leur révocation.

Weinfelden, le 15.03.2017

Roland Stoll
Vice-directeur Swissmechanic

Arthur W. Glättli
Directeur Swissmem Formation professionnelle



.....

.....

La commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation a pris position sur les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification du domaine «examen partiel» pour la profession de monteuse-automaticienne CFC / monteur-automaticien CFC lors de sa réunion du 15.03.2017.